COMITÉ SYNDICAL – SÉANCE DU 25 JUIN 2024
PROCES VERBAL

Le 25 juin 2024 à 8 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 13 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Christian BERGEON - Roger ABRAS – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE

Titulaires absents : Delphine MONIER - Olivier VILLETELLE – Mireille GILBERTAS -

Suppléants présents et votants : Corinne SERVANTON - Anne GARZENA - Christophe FARA

Secrétaire de séance : Christian BERGEON

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2024

Monsieur le Président propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

M. le Président rappelle les délibérations n°07, 08 et 10 du Comité syndical en date du 13 décembre 2022. Par ces différentes délibérations, le comité syndical avait autorisé l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le vote du règlement budgétaire et financier et l'expérimentation du compte financier unique (CFU), à compter du 1er janvier 2023 (les deux premières étant des prérequis pour participer à l'expérimentation du CFU).

Pour mémoire, il s'agit d'un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constituant une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Conformément à l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024, le CFU a vocation à devenir, d'ici 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Comité syndical est invité à approuver le Compte financier unique de l'exercice 2023, dressé par le Président, Marc CHAVANNE et le Trésorier principal, annexé à la présente (annexe 1).

Au préalable, étant donné que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, le Comité syndical élira son Président pour l'adoption du compte financier unique.

		CFU 2023	
		DEPENSES	**RECETTES**
resultat année n	Fonctionnement	132 211,31 €	169 177,79 €
	Investissement	167 516,13 €	78 358,00 €
Report année n-1	Fonctionnement		214 640,64 €
	Investissement	64 744,56 €	
TOTAL		**364 472,00 €**	**462 176,43 €**
SOLDE D'EXECUTION		**97 704,43 €**	

		DEPENSES	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	132 211,31 €	383 818,43 €
	Investissement	232 260,69 €	78 358,00 €
TOTAL		**364 472,00 €**	**462 176,43 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**97 704,43 €**	

M. le Président précise qu'une erreur a été commise lors du vote du budget primitif 2024, le 19 mars 2024, puisque le report de la section investissement du compte administratif 2022 n'avait pas été effectué.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de la présentation faite du compte financier unique ;
- arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte financier unique 2023 du budget principal tel qu'il figure ci-dessus ;
- donne pouvoir à M. le Président de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

M. le Président rappelle la délibération n°03 en date du 19 mars 2024 sur la reprise anticipée des résultats 2023 du budget principal.

Suite au vote du compte financier unique, il convient d'actualiser la précédente délibération et déterminer de manière définitive l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-64 744,56 €		-89 158,13 €		0,00 €	-153 902,69 €
FONCTIONNEMENT			251 607,12 €			251 607,12 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	97 704,43 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	153 902,69 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	97 704,43 €
Total affecté au c/ 1068 :	153 902,69 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001) 153 902,69 €

Il est proposé au Comité syndical d'affecter le résultat de fonctionnement du compte financier unique de l'exercice 2023 comme suit :

- au compte 1068 : 153 902,69 €
- au compte 002 : 97 704,43 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, l'affectation des résultats de fonctionnement du compte financier unique de l'exercice 2023 tels que présentés ci-dessus.

4. FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Président propose au Comité syndical la décision modificative de crédits n°1 pour le budget du SIVU, telle que détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opérations d'ordre			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-4 744,56 €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	-64 744,56 €
023 - Virement à la section d'investissement	-5 000,00 €	752 - Locations	-4 000,00 €
		7588 - Remboursement assurances	59 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**-9 744,56 €**	**TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**-9 744,56 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opérations d'ordre			
001 - Solde d'exécution section investissement reporté	64 744,56 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	-5 000,00 €
1641 - Emprunts (remboursement du capital)	-5 000,00 €	1068 - Excédents capitalisés	64 744,56 €
2188 - Equipements	-4 744,56 €	040 - Dotations aux amortissements	-4 744,56 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**55 000,00 €**	**TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**55 000,00 €**

Questions :

Denis DEVUN : Qu'est-ce que comprend la somme de 55 000 € de prime d'assurance ?

Marc CHAVANNE : Il s'agit d'une prime dans le cadre du sinistre sur la toiture du Pôle festif.

Alain SARTRE : Ceci parait peu...

Marc CHAVANNE : Je vous rappelle que les travaux de remise en état seront payés directement par la SMABTP aux entreprises intervenants, pour un montant de 457 415,52 €. Le SIVU était uniquement chargé d'engager les travaux.

Corinne SERVANTON : Dans le budget primitif, nous avions prévu une réouverture au 1er janvier 2025 ?

Marc CHAVANNE : Effectivement, nous estimons pour l'instant les pertes de location à 4 000 € par rapport au budget primitif, mais elles seront inévitablement supérieures.

Marie-Christine THIVANT : Je pense que nous pouvons d'ores et déjà clôturer l'année 2024 avec le montant des seules locations déjà perçues.

En l'absence d'autres questions, M. Le Président soumet cette délibération à l'approbation du Comité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la décision modificative du budget primitif n°1 présentée ci-dessus.

5. QUESTIONS DIVERSES

- **Point travaux Pôle festif**

M. le Président rappelle que le Comité syndical avait autorisé la fermeture du Pôle festif du 1er mai au 1er septembre 2024 pour la remise en état du bâtiment, après sinistre.

Or, dès commencement des travaux, un nouveau sinistre a été déclaré par l'entreprise LEVM, échaffaudeur.

Marie-Christine THIVANT : Avons nous eu une estimation de ce sinistre ?

Roger ABRAS : Pour l'instant, LEVM ne répond pas à nos sollicitations et les expertises contradictoires n'ont pas encore eu lieu. Ce n'est qu'à l'issue de cette expertise, que nous pourrons avoir un chiffrage.

Marie-Christine THIVANT : Est-ce que nous pouvons résilier les marchés actuels si l'entreprise LEVM ne répond pas à nos sollicitations ?

Roger ABRAS : Bien sûr, nous pouvons le résilier pour faute de l'entreprise, mais ceci ne serait pas forcément une solution.

Marc CHAVANNE : Nous pourrions très bien décider de suspendre les travaux et de reprendre l'ensemble l'été prochain, mais le toit est fragile. Les affaissements s'étaient déjà aggravés avant les travaux, et à ce jour, les dégâts sont graves. Attendre l'été prochain est dangereux. D'autant plus que l'échaffaudage devrait dans ce cas, être retiré, ce qui pourrait encore plus fragilisé la toiture.

Marie-Christine THIVANT : Est-ce que l'on ne risque pas d'avoir une confusion entre les deux sinistres ?

Marc CHAVANNE : Un constat d'huissier a été réalisé le 23 mai 2024. D'autres seront effectués si ceci semble opportun.

Jacques VALENTIN : Nous avions précédemment refusé d'intenter un recours pour perte d'exploitation. Est-ce qu'aujourd'hui celui-ci peut être envisagé ?

Marc CHAVANNE : Bien sûr. J'ai demandé aux services techniques des devis pour la location d'un châpiteau si la fermeture du Pôle venait à être prolongée sur un très long terme. Le coût de cette location pourra aussi être ajouté aux préjudices.

Marie-Christine THIVANT : Si LEVM continue à ne pas répondre à nos sollicitations, nous intentons un recours contentieux ?

Marc CHAVANNE : Dans le dernier courrier adressé à l'entreprise par notre avocat, Maître SALEN, en date du 19 juin 2024, leur laissait un délai de 15 jours. Si nous n'avons pas de réponse, nous intenterons un recours contentieux évidemment.

Nous devons aujourd'hui prendre une décision sur les locations futures.

Après un aperçu des réservations programmées jusqu'au mois de mars 2025, il est décidé de maintenir les réservations qui nécessitent uniquement le hall et l'extérieur. Une communication commune sera réalisée : en raison de nouveaux désordres, des expertises sont en cours. Ainsi, le SIVU ne peut pas s'engager sur une date de réouverture.

Roger ABRAS : Les réunions de chantier sont suspendues. Dès que nous avons connaissance d'une date d'expertise, nous le signalerons aux membres du Comité.

- **Date du prochain comité syndical**

  - **Mardi 15 octobre 2024 à 18h00**
  - **Mardi 3 décembre 2024 à 18h00 (DOB)**

Le Président,	Le secrétaire de séance
Marc CHAVANNE	Christian BERGEON